



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-137

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-09-09-002 - DECISION modificative n° 7 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale du Loiret (3 pages)

Page 3

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-25-002 - ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarité Accueil (4 pages)

Page 7

R24-2016-04-21-004 - Arrêté VAO AMAC TOURAINE 2016 (1 page)

Page 12

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-09-09-002

DECISION modificative n° 7 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 7

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014, modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret.

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 29 juin 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale du Loiret est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du **1^{er} septembre 2016**, les tableaux concernant les UC Nord, Centre et Sud sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC NORD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Sabrina MACHAIRE Contrôleur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Sabrina MACHAIRE
2	Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN
3	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
4	Béangère WRZESINSKI Inspectrice du travail	Béangère WRZESINSKI	Béangère WRZESINSKI
5	Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail	Béangère WRZESINSKI	Béangère WRZESINSKI
6	Mathieu DUPOUY Contrôleur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
7	Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail	Ludovic RESSEGUIER	Ludovic RESSEGUIER
8	Hélène HERNANDEZ Inspectrice du travail	Hélène HERNANDEZ	Hélène HERNANDEZ-
9	Sylvie GIRAULT Inspecteur du travail	Sylvie GIRAULT	Sylvie GIRAULT

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
10	Aurore LAPORTE Inspectrice du travail	Aurore LAPORTE	Aurore LAPORTE
11	Céline ROCCETTI Inspectrice du travail	Céline ROCCETTI	Céline ROCCETTI
12	Benoît LUQUET Inspecteur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET

UC CENTRE

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
13	Christel BEAUFRETON Inspectrice du travail	Christel BEAUFRETON	Christel BEAUFRETON
14	Solange KELEM Contrôleur du travail	Aurore LAPORTE	Aurore LAPORTE
15			
16			
17	Raja FAIZ-EL JOUHARI Inspectrice du travail	Raja FAIZ-EL JOUHARI	Raja FAIZ-EL JOUHARI
18	Bernadette GENESTOUX Inspectrice du travail	Bernadette GENESTOUX	Bernadette GENESTOUX

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
15	Elisabeth NEMETH	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET
16	Christel MARTIN	Hélène HERNANDEZ	Hélène HERNANDEZ

UC SUD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
19	Franck THEBAUT Contrôleur du travail	Bernadette GENESTOUX (ville de GIEN) Michel PAQUET (autres communes)	Bernadette GENESTOUX (ville de GIEN) Michel PAQUET (autres communes)
20			
21	Sylvie FRESNE Inspectrice du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
22	Elisabeth NEMETH Contrôleur du travail	Michel PAQUET	Elisabeth NEMETH
23	Michel PAQUET Inspecteur du travail	Michel PAQUET	Michel PAQUET
24	Christel MARTIN Contrôleur du travail	Christel BEAUFRETON	Christel BEAUFRETON

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
20	Franck THEBAUT Contrôleur du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les responsables d'unité départementale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 9 septembre 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-25-002

ARRÊTÉ fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Solidarité Accueil

**DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU LOIRET**
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DE LA POPULATION DE
L'INDRE

ARRÊTÉ
fixant la Dotation Globale de Financement 2016
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarité Accueil
20 avenue Charles de Gaulle 36000 CHATEAUROUX
N° FINESS : 360008031- N° SIRET : 32876894000095
géré par Solidarité Accueil

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-36, R 314-106 et R 351-1 ;
Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2016, paru au Journal Officiel le 25 mai 2016, pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire en date du 09 juin 2016 ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 08 juillet 2016 ;
Vu l'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;
Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association Solidarité accueil sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 216 €	1 087 472 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	711 895 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	251 361 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	1 011 840 €	1 087 472 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	17 508 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	68 124 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE HU CHRS de 10 places

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 882 €	85 284 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	33 140 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	37 262 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	85 117 €	85 284 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	167 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

BUDGET ANNEXE CAVA 15 places

Groupes Fonctionnels	montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 479 €	57 216 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	48 189 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	4 548 €	
Déficit antérieur (le cas échéant)		
Groupe 1 Produits de la tarification	57 004 €	57 216 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	212 €	
Excédent antérieur (le cas échéant)		

Article 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : un million cent quarante-trois mille neuf cent soixante et un euros **1 143 961 €**.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, est répartie comme suit :

- quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros et soixante-sept centimes 83 486,67 € pour le CHRS de 68 places.
- sept mille quatre-vingt-treize euros et huit centimes 7 093,08 € pour l'HU CHRS de 10 places.
- quatre mille sept cent cinquante euros et trente-trois centimes 4 750,33 € pour le CAVA de 15 places.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)	Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hbgt Inser Stab	CHRS - Places d'hébergement stabilisation & insertion	0177-12-10
017701051211	CHRS - autres activi	CHRS - autres activités	0177-12-11
017701051212	CHRS-Hbgt Urgence	CHRS - Places d'hébergement d'urgence	0177-12-10

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant le Préfet de Région Centre - Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de NANTES – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le, 25 août 2016
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice régionale et
Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Signé : Sylvie HIRTZIG

DRDJSCS Centre-Val de Loire

R24-2016-04-21-004

Arrêté VAO AMAC TOURAINE 2016

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
à l'association AMAC TOURAINE**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu la circulaire DGCS/SD3 no 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
Vu l'arrêté n° 16.041 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
Vu la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances adaptées organisées » déposée le 23 mars 2016 dont il a été délivré récépissé le 29 mars 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément « Vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à L'association AMAC TOURAINE située 65 rue Febvotte – 37000 Tours - pour l'organisation de séjours de vacances en France et/ou à l'étranger.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 21 avril 2016
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
et par délégation,
La directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
signé : Sylvie HIRTZIG